

cher ne peut, sous peine de confiscation et d'amende, abattre un animal sans prévenir le procureur du roi ou son représentant, " afin qu'il s'y transporte pour connaître si les bêtes sont en assez bon état pour être distribuées au public. " Aucun habitant de la campagne ne peut apporter et vendre de la viande à la ville sans présenter d'abord au procureur du roi ou son représentant, un certificat du juge, s'il y en a un dans la place qu'il habite, ou sinon du seigneur, du curé ou de l'officier de milice, lequel certificat doit établir " comme les bestiaux par eux apportés n'étaient atteints d'aucune maladie avant d'avoir été tués et qu'ils ne sont pas mort d'accidents, comme noyés ou empoisonnés. " Il serait difficile de faire mieux.

Tous les autres règlements passés à cette époque s'appliquent exclusivement à la propreté des rues et des habitations. Quelques ordonnances concernent la morale publique. Les enfants trouvés sont élevés à la charge du roi, qui accorde aux nourrices " 45 livres pour le premier quartier de nourriture de chaque enfant, et 10 livres par mois jusqu'à ce que l'enfant ait atteint 18 mois. " Les enfants sont alors engagés à de bons habitants de la ville ou de la campagne, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ou 20 ans.

E. P. LACHAPELLE, M. D.

Montréal, sept. 1899.

Médecin en chef.

Société des Artisans-Canadiens français
(Bulletin des Recherches Historiques).

L'ŒUVRE PATRIOTIQUE

DE LA COLONISATION

La Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Sauveur, à Québec, désireuse de promouvoir cette œuvre si éminemment patriotique, convie fraternellement à une réunion toutes les sociétés de secours mutuels du district de Québec. Cette réunion aura lieu le 15 décembre prochain, à 8 heures p. m., dans les salles de l'Union Saint-Joseph, No 261, rue Saint-Joseph, Québec.

Des orateurs éminents, entre autres l'hon. M. Adélard Turgeon, ministre de la colonisation ; M. J. A. Chicoyne, député de Wolfe à la Chambre locale, et président du Comité de l'Œuvre Patriotique ; M. J. C. Magnan, professeur à l'Ecole Normale et secrétaire du Comité, adresseront la parole et donneront des explications sur le but et l'organisation de l' " Œuvre. "

Tous les membres de nos sociétés, mais spécialement les délégués du comité de l' " Œuvre Patriotique " sont cordialement conviés au rendez-vous.

Canadiens-français, il s'agit de porter le pain de l'intelligence au sein de pauvres populations composées de nos chers compatriotes, et à cette fin, on requiert

l'aide d'un chacun. Que tous répondent à l'appel de la Société Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Sauveur de Québec.

Les délégués montréalais au comité de l' " Œuvre Patriotique " sont MM. O. Dufresne, pour les Artisans ; Emile C. Hébert, pour l'Alliance Nationale ; Amédée Denault, pour l'Union Franco-Canadienne ; et Gédéon Surprenant, pour l'Union Saint-Vincent.

PATRONAGES - CAISSES RURALES

(Extrait de la Lettre encyclique de Sa Sainteté Léon XIII, aux Archevêques Evêques et au clergé de France)

.....C'est à vous maintenant, très chers fils, qui, ordonnés Prêtres, êtes devenus les coopérateurs de vos évêques, c'est à vous que nous voulons adresser la parole. Nous connaissons, et le monde entier connaît comme nous, les qualités qui vous distinguent. Pas une bonne œuvre dont vous ne soyez ou les inspirateurs ou les apôtres. Dociles aux conseils que nous vous avons donnés dans notre Encyclique Rerum Novarum vous allez au peuple, aux ouvriers, aux pauvres. Vous cherchez par tous les moyens à leur venir en aide, à les moraliser et à rendre leur sort moins dur. Dans ce but, vous provoquez des réunions et des congrès ; vous fondez des patronages, des cercles, des caisses rurales, des bureaux d'assistance et de placement pour les travailleurs. Vous vous ingéniez à introduire les réformes dans l'ordre économique et social, et pour un si difficile labeur vous n'hésitez pas à faire de notables sacrifices de temps et d'argent. C'est encore pour cela que vous écrivez des livres ou des articles dans les journaux et les revues périodiques. Toutes ces choses, en elles-mêmes sont très louables, et vous y donnez des preuves non équivoques de bon vouloir, d'intelligent et généreux dévouement aux besoins des plus pressants de la Société contemporaine et des âmes."...

POUR LE COMTE DE CHAMBLY

Fondation d'une caisse d'économie

Il est sérieusement question, chez les cultivateurs du comté de Chambly, de l'établissement d'une caisse d'économie dans le comté même. M. D. Parizau a préparé à ce sujet une assez longue étude sur le fonctionnement des caisses du même genre en Italie, et en Allemagne. Les principaux citoyens du comté seront dans quelques temps invités à une assemblée spécialement convoquée pour discuter la question. L'assemblée sera tenue dans la salle de la Chambre de Commerce, mise par le conseil à la disposition des promoteurs de cette entreprise financière.

Une loi a été passée à la dernière session constituant en corporation la " Caisse d'Economie agricole du comté de Chambly. "